



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

20 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Mourad HAMMOUDI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

**085/ OBJET : AUGMENTATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRECHES FINANCEES PAR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214-1 à L.214-7 et D.214-7 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;

VU la Circulaire n°2019-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) relative à l'évolution de cette Prestation de Service Unique (P.S.U.) relative aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

VU l'Instruction n°2024-093 du 09 mai 2024 relatif à la mise à jour des barèmes 2024 ;

**VU** la délibération n° 08 du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a fixé les nouveaux montants plancher et plafond des ressources familiales pour les participations aux structures de la petite enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**CONSIDÉRANT** que les participations familiales pour les structures de la petite enfance sont fixées par application d'un taux d'effort en référence au barème national et selon des montants de ressources plancher et plafond des familles, établis par la C.N.A.F. ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le plancher des ressources à prendre à compter s'élève à 765,77€ et le plafond à 7 000,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que les participations familiales pour les structures de la petite enfance sont fixées par application d'un taux d'effort en référence au barème national et selon des montants de ressources plancher et plafond des familles, établis par la C.N.A.F. ;

**CONSIDÉRANT** que le barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.) restent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil collectif et micro-crèche** :

Nombre d'enfants	A compter du 1er janvier 2022
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil familial, parental et micro-crèche** :

Nombre d'enfants	A compter du 1er janvier 2022
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 enfants	0,0310%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0206%
7 enfants	0,0206%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

**CONSIDÉRANT** qu'il conviendra de prendre en compte ces montants lors du calcul des participations familiales et de modifier les contrats d'accueil en conséquence.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**PREND** en compte le nouveau montant plancher des ressources des familles fixé par la C.N.A.F. qui s'élève à 705,27 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et qui, pour les années suivantes, sera publié en début d'année civile par cette Caisse Nationale ;

**PREND** en compte le nouveau montant plafond des ressources des familles fixé par la C.N.A.F. qui s'élève à 7 000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et qui, pour les années suivantes, sera publié en début d'année civile par cette Caisse Nationale ;

**APPROUVE** le nouveau contrat d'accueil prenant en compte le nouveau montant du plafond de ressources des familles ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 08 OCT 2024  
publié ou notifié le 09 OCT 2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 OCT 2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.